

RCS : TROYES Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des personnes physiques (P)

Numéro de gestion : 2020 A 00549 Numéro SIREN : 889 027 132 Nom ou dénomination : Mme Khadija FALISE Né(e) SEMMANE
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2020 sous le numéro de dépôt 3789

20A549

**ATTESTATION DE DÉLIVRANCE DE L'INFORMATION DONNÉE À SON
CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSÉQUENCES DES DETTES
CONTRACTÉES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR LES BIENS
COMMUNS DES EPOUX**

Article A123-63 annexe 1-2 du code de commerce)

La présente attestation doit être souscrite par la personne sollicitant son immatriculation

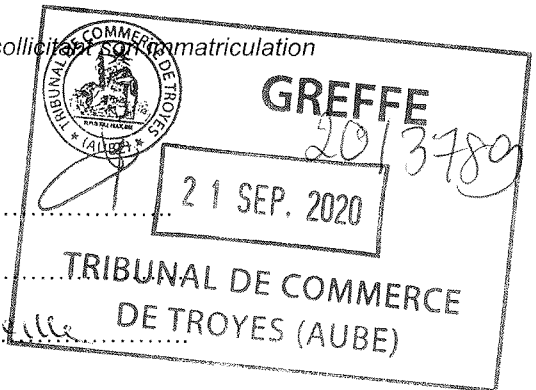
Je soussigné(e),

Nom : Semmane Salise

Prénom : Khadija

Date et lieu de naissance : 26 / 03 / 1995 à Marseille

Domicile : 276 avenue Jean Jaurès
10600 la chapelle st luc



Déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123-121-1 du code de commerce, avoir informé mon conjoint Monsieur ou Madame ⁽¹⁾ Salise Franck avec lequel / laquelle ⁽¹⁾ je me suis marié(e) sans contrat de mariage ⁽²⁾ ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à Troyes

Le 17 Septembre 2020

Signature de la personne immatriculée :

Semmane

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

⁽²⁾ La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.

Rappel : Article R. 123-121-1 du code de commerce

Décret n° 2007-750 du 9 mai 2007 – article 19 du Journal Officiel du 10 mai 2007

Sous sa responsabilité, la personne physique dépose dans les formes prévues à l'article R. 123-102, lors de sa demande d'immatriculation, une attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs(...)